

## **PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 16 juillet 2024**

Date de convocation : 11 juillet 2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, **seize juillet**, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, HENNEQUIN Aurélie, DEVILLERS Jean-Louis, CAZE Jimmy, PAYEN Teddy, BOULANGER Fanny, HERBET Caroline

Etaient excusés : EBENRETT Frédéric

Etaient absents : BRAY Daniel, FROISSART Henri-Nicolas, LEFEBVRE Alexandre

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

### Ordre du jour

DE24021 - Décision modificative 3-2024

DE24022 - Mise à jour des statuts de la CCVS

DE24023 - Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

DE24024 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (prolongation)

DE24025 - Vente de bois 2025

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H45,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme HENNEQUIN Aurélie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 est approuvé.

### **DE24021 Décision modificative 3/2024**

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Section d'investissement - Dépense

Chapitre 041 :

• 204182= + 4 992.14 euros

Section d'investissement - Recette

Chapitre 041 :

CM 2024-06

- 21538= + 4 992.14 euros

Section de fonctionnement - Recette

Chapitre 77 :

- 773 : - 2.43€

Chapitre 76 :

- 7621 : + 2.43€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative

*Monsieur le Maire explique que la mise à jour des actifs est presque terminée, il n'en reste qu'un à transférer vers le bon compte pour le fusionner. Il poursuit avec la deuxième modification qui consiste à pouvoir récupérer les intérêts du prêt qui s'est terminé l'an dernier. Madame Hennequin demande confirmation qu'il n'y a donc plus de prêt en cours. Monsieur le Maire lui confirme, c'est le prêt des travaux de l'école qui est terminé. Madame Boulanger demande s'il n'y a pas de prêt en cours pour les enfouissements de réseaux. Monsieur le Maire et Monsieur Cazé expliquent que ces travaux sont soumis à subvention et qu'il n'y a pas eu besoin de prêt. Ils ajoutent qu'il restait un prêt pour la rue de l'église qui a été repris par la CCVS il y a quelques années donc il n'y a plus de prêt en cours. Monsieur Cazé remarque qu'il n'y a donc plus de dettes et la plus grosse dette était celle du camping, un prêt sur 30 ans qui s'est terminé il y a quelques années. Monsieur le Maire reprend, pour répondre à Madame Hennequin, que le prêt était sur 30 ans pour un montant de souvenir de 250 millions de francs.*

#### **DE24022 Approbation mise à jour des statuts de la CCVS**

M. le Maire, invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Suite à la validation par l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Val de Somme du 30 mai 2024 de la mise à jour des statuts de la CCVS, il nous est demandé d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Adopte la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Val de Somme à l'unanimité.

*Madame Hennequin explique avoir lu la mise à jour des statuts mais n'ayant jamais eu connaissance des statuts d'origine, elle ne sait pas ce qui a changé. Elle reprend le document. Il y a la piscine qui est reprise en gestion par la CCVS. Monsieur Cazé et Monsieur Payen confirment que c'est bien repris par la CCVS et qu'il y a du travail car les locaux en dessous ont été mal entretenus. Il y a la mise à jour sur les investissements pour le stade de foot intercommunal de Aubigny - Bussy les Daours - Daours - Vecquemont, les gymnases scolaires et équipements sportifs et un point sur les médiathèques.*

#### **DE24023 - adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme**

CM 2024-06

Monsieur le Maire informe qu'en cas d'arrêt de longue durée d'un des agents notamment, il est compliqué de le remplacer rapidement par une personne qualifiée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activité) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01/08/2024,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

#### **DE24024 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - prolongation**

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'au vu du travail restant sur la commune pour cet été, il est nécessaire de prévoir une aide pour l'agent technique cet été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 08/08/2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximal de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite

à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'aide de l'agent technique de la commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 08/08/2024 pour une durée de 4 semaines.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

*Monsieur le Maire explique que, suite à l'accord du permis de construire pour le bâtiment technique, il attend le retour de l'entreprise pour la pose des dés. Dès que les dés seront posés, les travaux de maçonnerie pourront commencer. L'agent technique ne pouvant pas faire les travaux de maçonnerie et l'entretien du village, le contrat de l'agent saisonnier pourrait être prolongé jusqu'à la fin du mois d'août. Il y a également une table à décaler, le chemin et le terrain à préparer. Madame Hennequin indique qu'au vu du travail dans le village, il ne serait pas trop de deux en août.*

*Madame Hennequin demande si ce serait possible, avant la rentrée scolaire, de repeindre les grilles d'école côté place comme celles côté rue François Deroussen. Madame Boulanger demande ce qu'il en est de la passerelle. Monsieur le Maire lui indique que l'agent communal s'en occupe par intermittence dès qu'il a un moment. Madame Boulanger reprend que cela fait des années que le fer est dans cet état. Madame Hennequin lui indique qu'il a commencé l'an dernier et Monsieur le Maire reprend qu'il a repris et a bien avancé il n'y a pas longtemps, ce qui est confirmé par Monsieur Payen et Madame Hennequin.*

*Monsieur le Maire confirme à Madame Hennequin que ce serait bien de repeindre les grilles de l'école et qu'en plus, il est déjà prévu de réparer l'escalier du grenier et de faire les joints de l'école. Madame Hennequin ajoute que dans l'idéal, il y aurait également les poutres du préau à poncer.*

*Madame Boulanger ajoute qu'elle est consciente que l'employé communal n'a que deux bras mais qu'il y aurait aussi le cimetière à nettoyer. Monsieur Devillers ajoute que les plaques sont pleines de mousse. Monsieur le Maire précise que les plaques ont été traitées mais que la mousse reste. Monsieur Cazé demande si les TIG ne peuvent pas s'occuper du cimetière s'ils reviennent. Monsieur le Maire n'est pas sûr qu'ils viennent en août. Monsieur Cazé indique que c'est dommage car il n'y a quasiment plus rien à faire, juste nettoyer les plaques et planter les haies. Monsieur Devillers reprend qu'il faut frotter avec une brosse pour que ce soit propre. Madame Boulanger demande s'il ne peut pas le faire avec un karcher thermique. Monsieur le Maire indique qu'on peut en louer un au besoin. Madame Boulanger reprend que le saisonnier peut également le faire si*

CM 2024-06

*l'employé communal est occupé avec le bâtiment technique. Madame Hennequin lui rappelle que les tontes n'arrêtent pas et prennent beaucoup de temps. Madame Hennequin propose de faire de la tonte différenciée dans la résidence Emilie, ce qui se fait beaucoup dans les parcs, pour la biodiversité et également de semer du gazon dans les allées du cimetière cet automne. Concernant les haies du cimetière, Monsieur Cazé verra avec Monsieur Ebenrett qui s'occupe des fleurs habituellement. Madame Boulanger remonte que des administrés lui ont indiqué que le jardin du souvenir était une piscine lors de pluie. Monsieur Cazé ira voir sur place à la prochaine pluie. Madame Boulanger trouve honteux qu'il y ait, sur la façade de l'église, l'antenne relai des caméras. Monsieur Cazé indique avoir posé la question à des personnes présentes à la cérémonie du 14 juillet mais la plupart ne l'avait pas remarqué. Madame Boulanger reprend qu'en cas de construction, il y a des restrictions de couleurs ou matériaux vis-à-vis des bâtiments et là ça dénature le bâtiment. Monsieur le Maire reprend qu'à l'origine, elle devait être placée au-dessus de l'horloge mais que là c'est ton sur ton donc ça ne choque pas et qu'il n'est pas possible de la mettre à un autre endroit.*

#### **DE24025 - Vente de bois 2025**

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

La commune comme chaque année, souhaite proposer une vente de bois. Des lots seront constitués et un tirage au sort aura lieu pour l'attribution des lots aux personnes inscrites. Cette vente est réservée aux habitants d'Hamelet et aux employés communaux de plus de six mois d'ancienneté. Le prix du lot est fixé à 35 euros à débiter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente de lots de bois.

*Monsieur le Maire explique qu'en passant la délibération en juillet, les lots pourront être distribués en septembre, ce qui laissera de septembre à mars pour couper et récupérer le bois. Il ajoute que les factures seront envoyées en début d'année comme d'habitude. Monsieur Cazé demande si les lots sont déjà identifiés. Monsieur Devillers lui indique que rien n'est tracé pour le moment mais qu'il y a ce qu'il faut. Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs endroits.*

*Madame Boulanger demande où en est la demande de subvention pour les achats d'arbres. Madame Hennequin lui rappelle qu'il n'y a pas encore eu de délibération. Il faut reprendre les listes d'essences d'arbres de la région HDF et faire des devis avant de délibérer. Monsieur Cazé demande s'il faut 3 devis de paysagistes. Madame Hennequin lui indique que c'est la mairie qui va les planter, il faut des devis en jardinerie. Monsieur Cazé et Madame Hennequin proposent plusieurs endroits pour mettre des arbres. Monsieur Cazé demande de voir avec Monsieur Ebenrett s'il a des idées pour les espèces selon les endroits. Madame Hennequin indique qu'il serait bien de se faire conseiller.*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire indique avoir reçu l'arrêté préfectoral du 5 juillet portant sur l'agrément de vidangeur à la SARL ETAR PETIT. Le document est passé aux membres du conseil municipal pour prise de connaissance. Monsieur le Maire explique le processus de gestion de vidange.
- Monsieur le Maire lance le sujet des fêtes de fin d'année. Il indique que la salle des fêtes est disponible le week-end du 7-8 décembre pour le goûter des aînés. Madame Hennequin demande aux élus s'ils sont toujours d'accord pour reprendre l'intervenant de l'an dernier. Comme tout le monde est d'accord, elle propose de prendre contact avec lui et voir ses disponibilités. Monsieur le Maire confirme que ces spectacles sont appréciés des aînés. Monsieur Devillers le rejoint. Madame Hennequin demande si une date est arrêtée pour le marché de Noël. Monsieur le Maire lui précise que ce sera le samedi 14 décembre, organisé par le comité des fêtes. Madame Hennequin précise qu'il faudra regarder pour un spectacle. Monsieur le Maire demande quel cadeau de fin d'année est décidé car les colis sont à commander avant fin juillet. Madame Hennequin rappelle qu'à la dernière réunion, il avait été décidé de donner le choix entre un colis et un bon d'achat au restaurant de Bonnay. Madame Boulanger précise qu'elle s'est renseignée et qu'il est tout à fait possible de fournir des bons aux aînés et précise les modalités du restaurant. Madame Hennequin propose de passer un mot dans les boîtes aux lettres avec une date butoir pour laisser le choix aux aînés. Les élus sont en accord pour qu'un colis soit commandé par défaut pour ceux qui n'auraient pas répondu. Monsieur le Maire poursuit avec le Noël des enfants et demande si les élus préfèrent un goûter spectacle comme l'an passé ou un petit cadeau. Il précise que pour le cadeau, il faut pour cela récupérer le nom des enfants d'Hamelet pour le fournir à un magasin de jouet. Les parents pourront ainsi choisir un cadeau dans ce magasin et rajouter de l'argent au besoin. Les cadeaux seront récupérés par les élus et distribués par le Père Noël lors d'un petit goûter. Madame Hennequin propose de faire un petit vin chaud pour les parents. Monsieur Payen indique qu'un village voisin le font et que cela plaît beaucoup. Les autres élus sont également en accord avec cette proposition. Monsieur le Maire reprend qu'il faudra voir les modalités. Il demandera à la secrétaire de mairie de voir quel magasin peut répondre à cette demande, sur Amiens de préférence. En accord, les élus décident de définir une tranche d'âge de 0 à 14 ans. Monsieur Cazé demande quand il sera possible de faire cette distribution. La date du vendredi 20 décembre à 18h30 est définie. Madame Boulanger demande s'il y aura un spectacle dans l'église comme l'an passé. Madame Hennequin indique que normalement, Monsieur et Madame Lesage devraient prendre contact prochainement avec Monsieur le Maire. Madame Boulanger demande si le comité des fêtes a une liste des artisans venus l'an dernier. Les élus énumèrent les artisans de l'an dernier. Madame Boulanger propose de nouveaux artisans, Madame Hennequin lui indique d'en faire part au comité des fêtes.
- Il reste un point à aborder sur des factures de la jardinerie datant de 2021 mais Monsieur Ebenrett n'étant pas présent, la question lui sera posée plus tard. Sur les différentes factures, il y aurait eu plus de 300 pensées de commandées. Madame Hennequin trouve également que cela fait beaucoup. Madame Hennequin se demande si ce n'était pas l'école.
- Monsieur Cazé demande quel traiteur s'occupera du goûter des aînés. Madame Hennequin et Monsieur le Maire propose de faire comme l'an dernier. Monsieur Cazé indique de ne pas prévenir trop tard pour qu'il soit disponible. Monsieur Cazé se demande si les aînés ne vont pas se lasser d'avoir trois années de suite le même groupe pour le goûter. Il indique avoir eu des remontées pour que ça change cette année et qu'ils auraient bien aimé avoir de nouveau la chanteuse qui était venu il y a 3 ans. Monsieur Cazé pense que même si le spectacle change chaque année, ils vont se lasser. Monsieur le Maire indique que pour le moment ça plaît. Monsieur Cazé propose de varier. Madame Boulanger indique que la troupe Madeleine et Maurice ont un nouveau spectacle cette année. Monsieur le Maire

CM 2024-06

rappelle que ce spectacle a déjà été proposé et n'a pas trop plu. Monsieur Cazé propose de demander à la chanteuse Christelle. Monsieur le Maire propose de demander les deux devis et le choix se fera ensuite par mail dès réception de ceux-ci.

*La séance est levée à 19h45.*

Le Maire,

Patrick PETIT



Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned to the right of the name Aurélie HENNEQUIN.

